

**Bureau du 20 juin 2005**

**Décision n° B-2005-3331**

commune (s) : Villeurbanne

objet : **Acquisition de divers lots dans une copropriété située 107, route de Genas et appartenant à Mme Simone Excler**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière - Subdivision nord

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 9 juin 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2005-2606 en date du 18 avril 2005, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Dans le cadre de la réalisation de la ligne de Tramway Léa, le Sytral, ayant obtenu la déclaration d'utilité publique de cet ouvrage par arrêté préfectoral en date du 21 juin 2004, a décidé d'acquérir une emprise de 200 mètres carrés sur la parcelle de jardin dépendant de la copropriété située 107, route de Genas à Villeurbanne.

De même, la Communauté urbaine doit procéder à des aménagements connexes devant, notamment, permettre à terme, outre la création d'une piste cyclable le long de la voie ferroviaire, l'aménagement de la future place de la Reconnaissance. La Communauté urbaine a en charge l'acquisition des lots de copropriété nécessaires à cette opération, en vue de leur démolition.

A cet effet, la Communauté urbaine envisage l'acquisition des lots n° 9 et 18 appartenant à madame Simone Excler, dans la copropriété précitée, cadastrée sous le numéro 235 de la section CL, pour une superficie de 429 mètres carrés. Dans cette copropriété, la Communauté urbaine possède déjà cinq lots de copropriété ainsi que les 282/1 025 du sol et des parties communes générales attachés à ces lots. Il s'agit d'un appartement de 79,46 mètres carrés au rez-de-chaussée et d'une cave, libres de toute location ou occupation, formant les lots n° 9 et 18 ainsi que les 133/1 025 du sol et des parties communes générales qui y sont attachés.

Aux termes du compromis qui est présenté au Bureau, lesdits biens seraient acquis au prix global de 122 450 €, admis par les services fiscaux ;

Vu ledit compromis ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** le compromis qui lui est soumis concernant l'acquisition des lots n° 9 et 18 dans la copropriété située 107, route de Genas à Villeurbanne et appartenant à madame Simone Excler.

**2° - Autorise** monsieur le président à le signer ainsi que l'acte nécessaire à la régularisation de cette affaire.

**3° - La dépense** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée n° 0913 le 29 mars 2004 pour un montant de 2 775 000 €.

**4° - Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - compte 213 200 - fonction 822 - opération n° 0913 pour un montant de 122 450 € en 2005 pour l'acquisition et de 2 435 € en 2006 pour les frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,